



Importer des denrées alimentaires

Version	2
Validée le	22 septembre 2026
Générée le	23 septembre 2026, 09:49 (heure de Libreville)
Fraîcheur	À jour

Les importations de denrées alimentaires, d'additifs et de produits d'origine animale ou végétale sont contrôlées par l'Agence gabonaise de sécurité alimentaire (AGASA) en plus des formalités douanières générales. L'importateur doit être agréé, obtenir une autorisation d'importation annuelle et faire délivrer un certificat sanitaire vétérinaire à l'importation à l'arrivée des produits. Les produits des chapitres 1 à 24 du système harmonisé ne relèvent pas du certificat de conformité PROGEC.

Étapes 4	Délai total indicatif Au moins 1 jour 2 étapes sans délai publié	Coût total indicatif Frais proportionnels ou variables
Institution responsable Agence gabonaise de sécurité alimentaire (AGASA)	Dernière validation 22 septembre 2026	

Étapes

1 S'enregistrer et se faire agréer comme importateur auprès de l'AGASA

Avant toute importation, l'opérateur économique ouvre un compte importateur à l'AGASA et obtient un agrément. Les particuliers qui importent pour leur propre consommation sont seulement enregistrés. L'agrément sanitaire est classé en trois catégories selon le type d'établissement (industrie, restauration, distribution, transport). Selon la procédure de délivrance de l'agrément sanitaire publiée par l'AGASA, la demande est déposée à la direction générale, au bureau AGASA de l'ANPI, dans une délégation provinciale ou sur la plateforme en ligne. Après l'examen de recevabilité, un audit sanitaire de l'établissement est mené par au moins deux inspecteurs ou contrôleurs ; les pièces manquantes doivent être fournies dans les 15 jours ouvrés suivant la notification. L'agrément est délivré selon la classe de l'établissement : valable un an pour les classes A et B, conditionnel pour trois mois pour la classe C, puis un nouvel audit aboutit à un agrément d'un an ou à un refus.

Institution	Agence gabonaise de sécurité alimentaire (AGASA)
Canal	En ligne ou au guichet
Délai	Délai de délivrance non communiqué ; pièces manquantes à fournir sous 15 jours ouvrés ; agrément valable un an (classes A et B) ou trois mois à titre conditionnel (classe C)
Documents	Agrément sanitaire de l'AGASA, Extrait du registre du commerce et du crédit mobilier (RCCM)
Frais	Montant communiqué par l'AGASA à l'opérateur après étude du dossier ; non publié
Lien	https://agasa.click/fr/documentation/procedures

2 Obtenir l'autorisation d'importation des produits alimentaires

L'opérateur agréé se fait délivrer une autorisation d'importation des produits alimentaires, valable un an. Pour les produits d'origine aviaire et porcine, une déclaration préalable d'importation est aussi exigée ; ces produits sont inspectés sans frais dans les 48 heures suivant leur arrivée.

Institution	Agence gabonaise de sécurité alimentaire (AGASA)
Canal	Au guichet
Délai	Validité d'un an ; délai de délivrance non communiqué
Documents	Autorisation d'importation des produits alimentaires
Frais	Non communiqué
Lien	https://agasa.site/

3 Faire délivrer le certificat sanitaire vétérinaire à l'importation

À la réception des produits, l'AGASA délivre le certificat sanitaire vétérinaire à l'importation (CSV) à l'importateur qui a respecté la procédure. Le dossier comprend le formulaire de demande d'importation signé par le directeur général de l'AGASA, le formulaire CSV en trois exemplaires, la liste de colisage, une copie du certificat d'origine, les originaux des documents sanitaires du pays d'origine et la quittance de paiement.

Institution	Agence gabonaise de sécurité alimentaire (AGASA)
Canal	En ligne ou au guichet
Délai	Inspection des produits aviaires et porcins dans les 48 heures après l'arrivée ; autres produits non communiqué (officiel)
Documents	Certificat sanitaire vétérinaire à l'importation (CSV), Liste de colisage, Certificat d'origine, Certificat sanitaire du pays d'origine, Quittance de paiement AGASA
Frais	Frais d'importation, produits frais et surgelés (arrêté n° 006/MAEPA du 31 mars 2020), 1 FCFA par kg : 1 FCFA (officiel) Frais d'importation, aliments manufacturés et produits secs (arrêté n° 006/MAEPA du 31 mars 2020), 0,5 FCFA par kg : 0,50 FCFA (officiel)
Lien	https://agasa.site/

4

Dédouaner la marchandise

Le commissionnaire en douane agréé dépose la déclaration en détail dans SYDONIA World avec les pièces générales (titre de transport, BIETC, facture, certificat d'origine) et les certificats délivrés par l'AGASA. Le certificat de non-contamination radioactive est exigé pour les produits agroalimentaires. Certains produits de première nécessité bénéficient d'un taux réduit de 5 % dans le cadre du programme contre la vie chère.

Institution	Direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI)
Canal	En ligne ou au guichet
Lieu	Hôtel des douanes, 823 avenue Nelson Mandela, zone industrielle d'Oloumi, Libreville, et bureaux de douane du port, de l'aéroport et des frontières
Délai	Délai moyen de 24 heures après dépôt d'une déclaration complète selon les autorités (OMC 2023) (officiel)
Documents	Déclaration en détail (déclaration en douane), Certificat sanitaire vétérinaire à l'importation (CSVI), Certificat de non-contamination radioactive, Bordereau d'identification électronique de traçabilité des cargaisons (BIETC), Facture commerciale
Frais	Droits et taxes selon le tarif extérieur commun et la TVA
Lien	https://www.douanes.ga/professionnels/procedures-douanieres

Documents à préparer

☐	Agrément sanitaire de l'AGASA Délivré par Agence gabonaise de sécurité alimentaire (AGASA)	Étape 1
☐	Extrait du registre du commerce et du crédit mobilier (RCCM) Délivré par Greffe du tribunal de commerce de Libreville (registre du commerce et du crédit mobilier) (RCCM)	Étape 1
☐	Autorisation d'importation des produits alimentaires Délivré par Agence gabonaise de sécurité alimentaire (AGASA)	Étape 2
☐	Certificat sanitaire vétérinaire à l'importation (CSVI) Délivré par Agence gabonaise de sécurité alimentaire (AGASA)	Étapes 3, 4
☐	Liste de colisage	Étape 3
☐	Certificat d'origine	Étape 3
☐	Certificat sanitaire du pays d'origine	Étape 3
☐	Quittance de paiement AGASA Délivré par Agence gabonaise de sécurité alimentaire (AGASA)	Étape 3
☐	Déclaration en détail (déclaration en douane) Délivré par Direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI)	Étape 4
☐	Certificat de non-contamination radioactive	Étape 4



Bordereau d'identification électronique de traçabilité des cargaisons (BIETC)

Délivré par Conseil gabonais des chargeurs (CGC)

Étape 4



Facture commerciale

Étape 4

Frais

Étape	Nature	Montant	Base	Statut
1	Montant communiqué par l'AGASA à l'opérateur après étude du dossier ; non publié	Non communiqué	Variable	
2	Non communiqué	Non communiqué	Variable	
3	Frais d'importation, produits frais et surgelés (arrêté n° 006/MAEPA du 31 mars 2020), 1 FCFA par kg	1 FCFA	Variable	Officiel
3	Frais d'importation, aliments manufacturés et produits secs (arrêté n° 006/MAEPA du 31 mars 2020), 0,5 FCFA par kg	0,50 FCFA	Variable	Officiel
4	Droits et taxes selon le tarif extérieur commun et la TVA	Non communiqué	Pourcentage	

Base légale

Décret	Décret portant création de l'Agence gabonaise de sécurité alimentaire (AGASA) Décret n° 0292/PR/MAPDR du 18 février 2011 portant création et organisation de l'Agence gabonaise de sécurité alimentaire
Règlement	Code des douanes de la CEMAC Règlement n° 05/19-UEAC-010A-CM-33 du 22 mars 2019 portant révision du Code des douanes de la CEMAC

Sources

Importation et exportation (copie archivée de agasa.site), Agence gabonaise de sécurité alimentaire (AGASA)

<http://web.archive.org/web/20230902211254/https://www.agasa.site/first/importation-et-exportation/>, consulté le 21 septembre 2026

Procédures de certification des aliments (copie archivée de agasa.site), Agence gabonaise de sécurité alimentaire (AGASA)

<http://web.archive.org/web/20230902211319/https://www.agasa.site/first/produits-animaux-et-d-origine-animale/>, consulté le 21 septembre 2026

**Examen des politiques commerciales des pays de la CEMAC, rapport du Secrétariat, annexe 3
Gabon (WT/TPR/S/445, 16 août 2023), Organisation mondiale du commerce (OMC)**

https://www.wto.org/french/tratop_f/tpr_f/s445-04_f.pdf, consulté le 21 septembre 2026

Foire aux questions sur le programme VoC du Gabon (PROGEC), 8 avril 2021, Cotecna

<https://www.cotecna.com/fr/medias/actualites/foire-aux-questions-sur-le-programme-voc-du-gabon-progec>, consulté le 21 septembre 2026

Procédure de délivrance de l'agrément sanitaire, Agence gabonaise de sécurité alimentaire (AGASA)

<https://nexus.agasa.click/media/documentation/procedure-de-delivrance-de-lagrement-sanitaire-1-1-e141cf48.pdf>, consulté le 22 septembre 2026
